

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE
DUDIT CHEF LIEU DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE.

000369

11 JUIN 2002

REQUETE

A

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Marseille
2, Rue Emile Pollak
13006 Marseille

Monsieur le Président

Le soussigné Peter AEPLI, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société 5 A SEC France, Société Anonyme au capital de 80.800 Euros, dont le siège est 60, Bd du Capitaine Gèze, 13014 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 070 803 903,

INTERVENANT : Par Maître Martine CORNILLAUD-CHARLES, Avocat, Le Goya 258, Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE - Tél : 04-91-29-02-26

A L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE CE QUI SUIT :

La société sus désignée envisage de se transformer en Société par Actions Simplifiée.

C'EST POURQUOI, L'EXPOSANT ES QUALITE PRIE MONSIEUR LE PRESIDENT :

De bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire à la transformation, en application de l'article L 224-3 du Code de Commerce, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et dont le rapport sera tenu à la disposition des actionnaires qui statueront sur l'évaluation desdits biens et avantages.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Marseille
Le 10 Juin 2002

M. CORNILLAUD-CHARLES

Avocat
Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Tél 04 91 29 02 29
Fax 04 91 29 02 27

ORDONNANCE

Robert HENRY, Vice-Président
du Tribunal de Commerce de Marseille
NOUS,
Du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du greffier

Vu la requête qui précède et les causes y énoncées ;

VU l'article L 224-3 du Code de Commerce ;

DESIGNONS :

La société KPMG S.A., RCS NANTERRE B 775 726 417
Commissaire aux Comptes,
demeurant 1, Cours Valmy, 92923 Paris la Défense cédex

en qualité de Commissaire à la Transformation, ayant pour mission d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social de la société 5 A SEC France ainsi que les avantages particuliers.

et d'en dresser rapport ;

DIONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 Mai 1984.

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal ;

LAISSONS les dépens à la charge du requérant ;

Fait à MARSEILLE, le 12 juin 1984

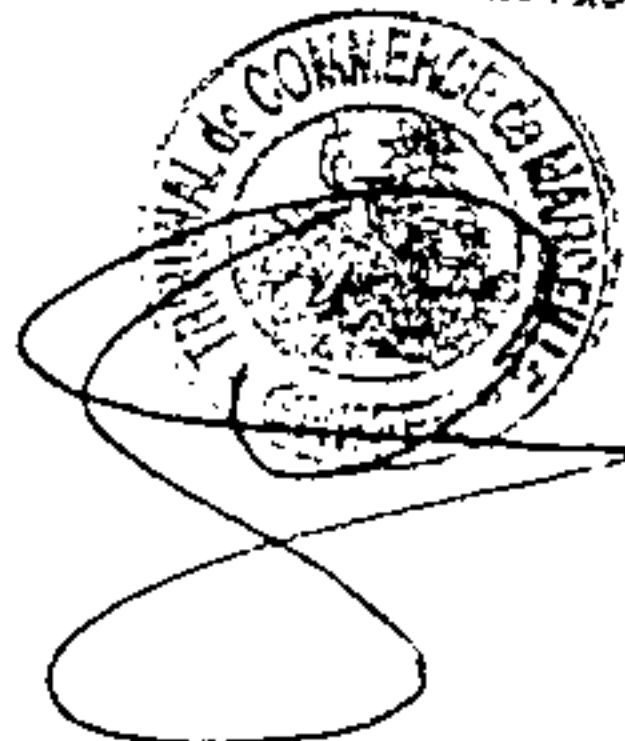
LE GREFFIER

Pour la Société Civile 5 A SEC France
Un Greffier Associé

LE PRÉSIDENT

[Signature]

..... PAGES
Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le
Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé



Robert HENRY, Vice-Président
du Tribunal de Commerce de Marseille